



Assemblée générale

Distr. limitée
11 octobre 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-quatrième session

11 septembre-13 octobre 2023

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Albanie*, Allemagne, Andorre*, Australie*, Belgique, Bulgarie*, Chili, Costa Rica, Croatie*, Équateur*, France, Géorgie, Îles Marshall*, Italie*, Libye*, **, Lituanie, Macédoine du Nord*, Monaco*, Monténégro, Paraguay, Portugal*, Sierra Leone*, Slovaquie*, Sri Lanka*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Ukraine : projet de résolution révisé

54/... Moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles dans des conditions d'égalité

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant le droit de chacun à l'éducation, consacré notamment par la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme, dont le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes, en particulier la résolution 47/5 du 12 juillet 2021,

Rappelant également que l'égalité des sexes et le droit à l'éducation sont inscrits dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et les textes issus de leurs conférences d'examen,

Rappelant en outre que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris seront appliqués conformément à l'équité et au principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, eu égard aux différentes situations nationales,

Réaffirmant que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés et que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

** Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États arabes.



Conscient que la pleine réalisation du droit à l'éducation pour tous est une condition essentielle pour parvenir à un développement durable et qu'elle contribue à renforcer la capacité d'adaptation et la résilience des personnes et des communautés face aux effets néfastes des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement et, à cet égard, encourageant les États à appliquer effectivement le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment l'objectif n° 4 visant à assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, en soulignant l'engagement qui y est pris d'éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation, et l'objectif n° 5 visant à parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et toutes les filles,

Rappelant la nécessité de faire en sorte que tous les enfants jouissent du droit à l'éducation et aient accès dans des conditions d'égalité à des services de développement et de prise en charge de la petite enfance et à un enseignement préprimaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire, la nécessité d'éliminer, d'ici à 2030, les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation, et la nécessité de construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou d'adapter les établissements existants à cette fin, de fournir à tous un cadre d'apprentissage sûr, non violent, inclusif et efficace, et, lorsque cela est possible, résilients face aux changements climatiques,

Constatant avec satisfaction le travail accompli par tous les organes, organismes et mécanismes pertinents du système des Nations Unies dans le cadre de leurs mandats respectifs, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Fonds des Nations Unies pour la population, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi que les efforts déployés par les organisations et la société civile pour promouvoir le plein exercice du droit à l'éducation par toutes les filles dans des conditions d'égalité,

Profondément préoccupé par le fait que, selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, environ 43,1 millions d'enfants ont été déplacés au cours de ces six dernières années en raison de catastrophes liées au climat et que 95 % de ces déplacements étaient dus à des inondations et des tempêtes, et qu'environ un milliard d'enfants sont exposés aux effets des changements climatiques, ce qui peut avoir des conséquences disproportionnées sur la jouissance des droits humains, y compris le droit à l'éducation, par toutes les femmes et toutes les filles, en particulier les plus marginalisées, celles qui sont déplacées à l'intérieur de leur pays, celles qui sont handicapées et celles qui vivent en zone rurale,

Profondément préoccupé également par le fait que les effets des changements climatiques peuvent imposer des contraintes et des pressions supplémentaires à des ménages dans lesquels les filles sont déjà touchées de manière disproportionnée par ces effets, notamment en raison des inégalités de genre, des stéréotypes et de la discrimination structurelle enracinés qui peuvent empêcher de nombreuses filles d'accéder à une éducation de qualité pendant au moins douze ans et d'achever leurs études,

Profondément préoccupé en outre par le fait que les catastrophes naturelles et les catastrophes provoquées par les changements climatiques sont de plus en plus graves et se produisent presque cinq fois plus souvent qu'il y a cinquante ans, entraînant notamment la fermeture d'écoles, la réduction des sources de financement et des ressources et la fourniture de cours par des acteurs étatiques, et perturbant ainsi chaque année l'éducation de 40 millions d'enfants,

Profondément préoccupé par le fait que, d'après l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, 122 millions de filles ne sont pas scolarisées, 11,1 millions de filles risquent d'abandonner l'école, 15,2 millions de filles n'entreront jamais dans une salle de classe, 18,7 millions d'enfants d'âge scolaire seront touchés par les catastrophes naturelles et les changements climatiques et, si les tendances actuelles se maintiennent, d'ici à 2025, les catastrophes naturelles, y compris celles qui sont liées aux changements climatiques, pourraient contribuer chaque année à empêcher environ 12,5 millions de filles d'achever leur scolarité,

Notant avec une profonde inquiétude que les filles en situation de vulnérabilité touchées par les effets négatifs des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement ont davantage de difficultés que les autres à exercer leur droit à l'éducation, car elles se heurtent à des obstacles tels que les déplacements forcés, les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris à l'école et dans les espaces en ligne et sur le trajet de l'école, les menaces d'agression et de violence liées à la scolarisation, le manque de sécurité et d'installations essentielles qui répondent aux besoins des étudiantes et des apprenantes tout comme des enseignantes et le manque d'infrastructures qui répondent aux besoins des filles, ainsi que l'absence d'autonomisation, y compris d'autonomisation économique,

Profondément préoccupé par le fait que les personnes les plus menacées par les effets négatifs des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement, en particulier les filles, sont souvent celles qui appartiennent aux communautés les plus vulnérables et les plus marginalisées, et qu'elles sont les moins autonomes et les moins bien armées sur le plan de l'éducation, des capacités et des ressources,

Réaffirmant que l'accès à une éducation de qualité est essentiel pour les filles, y compris les adolescentes, les plus marginalisées, celles qui vivent avec un handicap, celles qui vivent dans la pauvreté, celles qui vivent en zone rurale et celles qui sont en situation de déplacement, afin de promouvoir, de protéger et de réaliser leurs droits humains, et de les protéger contre les effets potentiellement préjudiciables des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement,

Profondément préoccupé par le fait que le manque d'accès à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement sûrs et adéquats, notamment pour la gestion de la santé et de l'hygiène menstruelle, en particulier dans les écoles et dans les situations de vulnérabilité et les situations de déplacement dues aux effets néfastes des changements climatiques, a des répercussions négatives sur l'égalité des sexes et sur l'exercice par les femmes et les filles de leurs droits humains, y compris le droit à l'éducation et le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et par le fait que le silence et la stigmatisation généralisés qui entourent la menstruation et l'hygiène menstruelle font que les femmes et les filles manquent souvent d'informations et d'éducation de base sur ce sujet, sont exclues et stigmatisées, ce qui les empêche d'exercer leurs droits humains et de réaliser pleinement leur potentiel, notamment d'accéder à une éducation de qualité pendant au moins douze ans,

Sachant que l'éducation et l'accès à la technologie et à Internet peuvent jouer un rôle clef dans la prévention et l'atténuation des catastrophes naturelles, y compris celles liées aux changements climatiques et à d'autres problèmes environnementaux, et dans les interventions de secours lorsque de telles catastrophes se produisent, en apprenant aux filles, aux adolescentes et aux jeunes femmes à se préparer, à faire face, à utiliser la technologie et à agir en cas de crise climatique et de catastrophe, et souligne que l'accès égal à une éducation inclusive, équitable et de qualité leur offre des possibilités, des capacités et une compréhension qui permettent aux femmes de participer pleinement, concrètement, efficacement et dans des conditions d'égalité à l'action menée, et donne aux femmes et aux filles davantage de moyens d'être entendues, d'agir et de jouer un rôle moteur dans les activités liées au climat, à l'environnement et à la réduction des risques de catastrophe,

Conscient que le droit à l'éducation est un droit aux effets multiplicateurs qui contribue à donner à toutes les femmes et à toutes les filles les moyens de faire valoir leurs droits humains, y compris le droit de participer à la conduite des affaires publiques, notamment à l'action climatique et environnementale et à la réduction des risques de catastrophes, ainsi qu'à la vie économique, sociale et culturelle, et de participer pleinement, dans des conditions d'égalité et de manière significative, à la prise de décisions qui façonnent la société, et conscient également des effets transformateurs que peut avoir l'éducation pour chaque fille,

Sachant les effets transformateurs que peut avoir l'accès à une éducation gratuite, sûre, inclusive et de qualité, ainsi qu'à l'apprentissage tout au long de la vie, pour ce qui est de faire des filles des leaders et des agentes de changement puissantes pour lutter contre les effets des changements climatiques et y faire face, l'éducation des filles ayant été identifiée comme l'un des déterminants socioéconomiques les plus importants pour réduire la

vulnérabilité aux changements climatiques, chaque année supplémentaire de scolarisation des filles se traduisant par des améliorations notables de la résilience globale du pays concerné face aux catastrophes liées au climat,

Résolu à donner plein effet au droit à l'éducation et à garantir la reconnaissance et l'exercice de ce droit sans discrimination d'aucune sorte,

1. *Réaffirme* que le droit à l'éducation, consacré par le droit international des droits de l'homme, peut contribuer à la réalisation de nombreux autres droits humains, en particulier pour les filles ;

2. *Est conscient* que l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles dans des conditions d'égalité joue un rôle crucial dans la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier des objectifs n° 4 et n° 5, en promouvant la tolérance, en donnant à toutes les filles davantage de moyens d'agir et d'autonomie et en facilitant leur participation pleine, égale et effective à la vie de la société ;

3. *Sait* combien il importe que toutes les filles aient accès pendant au moins douze ans à une éducation sûre, gratuite, inclusive et de qualité, y compris une éducation informelle, qui leur donne davantage de moyens d'agir, renforce leur autonomie et favorise leur émancipation et qui peut faciliter leur participation à la lutte contre les changements climatiques et d'autres problèmes environnementaux ;

4. *Se félicite* de l'accent mis sur l'éducation et l'égalité des sexes à la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra aux Émirats arabes unis du 30 novembre au 12 décembre 2023, en particulier de l'inclusion de journées axées sur les thèmes de l'égalité des sexes et de la jeunesse, des enfants, de l'éducation et des compétences ;

5. *Prie instamment* tous les États :

a) De renforcer et intensifier l'action menée pour prendre des mesures réfléchies, concrètes et ciblées, afin que chaque fille puisse exercer pleinement, dans des conditions d'égalité, son droit à l'éducation, d'éliminer les obstacles juridiques, administratifs, financiers, structurels, physiques, de communication, sociaux et culturels qui empêchent les filles d'exercer, dans des conditions d'égalité, leur droit à l'éducation, et de garantir comme il convient le respect du principe de non-discrimination dans l'admission des enfants à tous les niveaux de l'enseignement, en particulier lors de la conception des mesures de politique générale, des programmes et des politiques d'allocation des ressources ;

b) D'examiner, abroger et éliminer, selon qu'il convient, les lois, politiques et pratiques qui ont une incidence négative sur le droit à l'éducation de chaque fille, conformément aux obligations internationales relatives aux droits humains, y compris les lois, politiques, pratiques ou coutumes discriminatoires, les obstacles découlant des traditions ou de l'exploitation de la religion à des fins abusives, les obstacles financiers, la violence, y compris la violence et le harcèlement sexuels sur le chemin de l'école et dans l'environnement scolaire, y compris en ligne, les pires formes de travail des enfants, les grossesses précoces, les pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines, les stéréotypes sexistes, les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés et les obstacles à la gestion de l'hygiène menstruelle ;

c) De reconnaître que les normes de genre discriminatoires empêchent les filles d'exercer leur droit à l'éducation, les empêchent de développer leur potentiel et de jouer un rôle de leader et d'agentes du changement et réduisent les possibilités de lutter contre les changements climatiques, la dégradation de l'environnement et la perte de biodiversité ;

d) De veiller à ce que toutes les filles, y compris les adolescentes mariées ou enceintes et les jeunes mères, ainsi que les mères célibataires, puissent poursuivre et achever leur scolarité avant, pendant et après des catastrophes liées au climat et, à cette fin, de concevoir, mettre en application et, s'il y a lieu, réviser les politiques éducatives pour leur permettre de rester ou de retourner à l'école, en leur donnant accès à des services de santé sexuelle et reproductive, ainsi qu'à des services sociaux et à un soutien financier et psychosocial ;

e) De renforcer l'action contre les changements climatiques et la dégradation de l'environnement dans le cadre de – et au moyen de – l'éducation, en construisant des systèmes

scolaires résilients qui dotent tous les apprenants des connaissances, des compétences et des moyens nécessaires pour s'adapter aux problèmes liés à un climat changeant et pour être des agents du changement, notamment en encourageant toutes les filles à s'inscrire dans les filières des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques ;

f) De veiller à ce que les établissements d'enseignement transmettent à tous les enfants les compétences fondamentales en matière d'alphabétisation, de calcul et d'apprentissage tout au long de la vie, afin de leur permettre de progresser, et les doter des compétences, des qualifications et du soutien nécessaires pour passer de l'éducation au travail, en particulier en aidant les filles et les adolescentes à accéder dans des conditions d'égalité à des emplois de qualité, y compris dans les domaines de l'environnement et de la science ;

6. *Demande aux États :*

a) De faciliter la réalisation progressive du droit des filles à l'éducation en leur donnant accès, dans des conditions d'égalité, à une éducation sûre, de qualité et inclusive, pendant au moins douze ans, en appliquant des mesures appropriées, selon qu'il convient, y compris dans les situations de crise et de conditions météorologiques ou climatiques exceptionnellement graves qui ont des effets dévastateurs sur les populations et sur les écosystèmes, notamment des mesures telles que l'utilisation des écoles comme abris, et lorsque se produisent des phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les inondations, les cyclones, les typhons ou les séismes ;

b) De renforcer et d'intensifier l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence et de harcèlement liés au genre en milieu scolaire à l'égard des filles, y compris dans les situations de crise et dans des conditions météorologiques ou climatiques extrêmes, et de faire en sorte que les responsables de tels actes aient à en répondre ;

c) De promouvoir et protéger les droits des femmes et des filles, y compris les adolescentes mariées ou enceintes et les jeunes mères ainsi que les mères célibataires, à un accès égal à une éducation de qualité en mettant davantage l'accent sur un enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, et en apportant un soutien ciblé aux filles lorsqu'elles atteignent l'adolescence, période à laquelle les obstacles liés au genre commencent à se multiplier et augmentent le risque que les filles abandonnent l'école ;

7. *Demande également* aux États, dans le cadre des efforts visant à garantir l'exercice du droit à l'éducation par tous dans des conditions d'égalité, d'intégrer les objectifs de résilience du secteur de l'éducation dans les plans et politiques climatiques nationaux et d'élaborer un plan d'action inclusif pour l'égalité d'accès des femmes et des filles à des systèmes éducatifs plus durables et plus résilients ;

8. *Engage* les États à envisager d'investir dans des méthodes d'apprentissage et d'enseignement intelligentes, y compris dans des outils éducatifs hors ligne, qui pourraient garantir la continuité des processus d'éducation et d'apprentissage, en particulier pendant et après des phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les cyclones, les crues soudaines et les typhons ;

9. *Engage également* les États à contribuer aux efforts de renforcement des capacités, au moyen de la formation et de l'aide financière aux pays en développement, en vue d'atténuer les effets des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement sur l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles dans des conditions d'égalité ;

10. *Engage en outre* les États à renforcer la collecte et l'utilisation de données plus nombreuses et de meilleure qualité, notamment sur les effets des changements climatiques, à favoriser l'accès des filles à la formation professionnelle ainsi qu'à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels, et à intégrer l'éducation au climat et à l'environnement dans les programmes scolaires et l'enseignement professionnel, ainsi que dans toutes les matières, afin de permettre aux filles de devenir des dirigeantes et des décideuses, notamment dans les pays en transition vers des économies durables, et de lutter contre la discrimination fondée sur le genre à l'égard des filles, qui peut empêcher cette évolution ;

11. *Engage* les États à soutenir l'initiative mondiale du Partenariat pour une éducation verte, qui vise à exploiter le rôle d'une éducation de qualité dans la lutte contre les changements climatiques et la dégradation de l'environnement et à mettre en place des systèmes éducatifs résilients et inclusifs, ce qui constitue une contribution importante à l'exercice du droit à l'éducation par tous dans des conditions d'égalité ;

12. *Engage également* les États à augmenter les moyens financiers et les investissements et à renforcer la coopération internationale afin de donner à toutes les filles des chances égales de suivre pendant au moins douze ans une éducation gratuite, équitable, inclusive et de qualité, et d'être dotées des connaissances, des compétences et des moyens nécessaires pour participer à l'action climatique, notamment en généralisant et en renforçant des initiatives nationales, régionales et internationales, selon le cas, telles que l'Initiative des Nations Unies en faveur de l'éducation des filles, l'Initiative mondiale en faveur des enfants non scolarisés, le Partenariat mondial pour l'éducation, Éducation sans délai et le Programme mondial du Fonds des Nations Unies pour la population et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance visant à accélérer la lutte contre le mariage d'enfants, et à étudier d'autres mécanismes novateurs fondés sur des modèles combinant des ressources publiques et privées, tout en prenant les mesures appropriées pour que tous les prestataires de services éducatifs soient qualifiés et dûment formés et pour respecter pleinement les droits humains, y compris le droit à l'éducation ;

13. *Engage* les États et la communauté internationale à renforcer les plans d'intervention d'urgence en cas de crises dans le secteur de l'éducation afin de garantir la sécurité des enfants et des jeunes et la continuité de l'enseignement en cas d'évacuation des établissements scolaires, et de faciliter le retour à l'école lorsque les conditions le permettent, notamment en veillant à ce que l'initiative Éducation sans délai et le Partenariat mondial pour l'éducation obtiennent les moyens financiers nécessaires pour faire face aux catastrophes naturelles et aux situations d'urgence ;

14. *Prie instamment* les États de soutenir les efforts faits par les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, pour réaliser progressivement le droit à l'éducation, en particulier pour garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles, en accordant des ressources appropriées, notamment financières et techniques, venant à l'appui des plans nationaux d'éducation dirigés par les pays ;

15. *Demande* aux États d'associer les institutions nationales des droits humains, la société civile, les organisations de défense des droits des femmes, les organisations de personnes handicapées, les communautés locales, le secteur privé et les autres parties prenantes à l'élaboration de stratégies visant à exploiter le pouvoir de l'éducation pour lutter contre les changements climatiques, la dégradation de l'environnement et la perte de biodiversité, en donnant aux femmes, aux jeunes, aux familles et aux responsables religieux, culturels et éducatifs, ainsi qu'aux responsables communautaires, y compris les membres des minorités raciales et ethniques, aux personnes ayant de l'influence et de l'autorité au sein des communautés et à tous les autres groupes concernés de la société civile, les moyens d'agir ;

16. *Engage* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à accorder l'attention requise aux moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles dans des conditions d'égalité, dans le cadre de leurs mandats et dans leurs rapports, et à œuvrer collectivement à la réalisation de cet objectif au moyen de mesures concrètes et efficaces ;

17. *Prie* le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en consultation avec les États, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, Éducation sans délai, ses propres procédures spéciales, les organes conventionnels, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes d'établir un rapport sur les effets que les changements climatiques peuvent avoir sur l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles dans des conditions d'égalité, en mettant en lumière de quelle manière l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles dans des conditions d'égalité peut contribuer à l'action climatique et en formulant des recommandations, en vue de le lui soumettre à sa cinquante-septième session ;

18. *Décide* de rester saisi de la question.
-